

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S

La **Compagnie Nationale du Rhône**, société anonyme d'intérêt général à directoire et conseil de surveillance, au capital de 5.488.164 euros ayant son siège social situé 2, rue André Bonin 69004 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 957 520 901 et représentée par son **Directeur Exécutif, Pierre MEFFRE**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CNR** »

D'une part,

ET

La **Mairie d'Avignon**, collectivité territoriale immatriculée sous le numéro SIRET 21840007500014 ayant son siège social situé Hôtel de Ville place de l'Horloge 84045 AVIGNON CEDEX 9 et représentée par son **Maire, Cécile HELLE**, dûment habilitée,

Ci-après dénommé(e) le « **Partenaire** »

D'autre part,

CNR et le Partenaire, sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

CNR est un acteur français de premier plan dans le secteur de la production d'énergie exclusivement renouvelable (eau, vent, soleil) et le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles.

Les Plans 5Rhône de CNR, ci-après les « P5R » contribuent à la spécificité de son modèle d'entreprise basé sur le principe de partage avec les territoires d'une partie de la richesse générée par le fleuve.

Dans le cadre de ses P5R, CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées au développement des énergies vertes et de l'hydrogène, au renforcement de la navigation sur le Rhône et le développement des sites industriels et portuaires, la contribution à l'adaptation de l'agriculture du sillon rhodanien, les actions en faveur d'un corridor de biodiversité plus vivant et dynamique, le développement des projets de développement économique, touristique et les plus globalement, les projets qui permettent de rapprocher les territoires de leur fleuve.

Le Partenaire est une commune du sud de la France, située au confluent du Rhône et de la Durance. Elle est le chef-lieu de l'arrondissement d'Avignon et la préfecture du département du Vaucluse, au nord-ouest de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que le siège du conseil du Grand Avignon.

Surnommée la « cité des papes » en raison de l'installation dans la ville de sept papes puis deux antipapes de 1309 à 1423 et du fait qu'elle reste en possession des États pontificaux jusqu'en 1793, la renommée d'Avignon vient également de son pont et de ses fortifications préservées. Elle est actuellement la plus grande ville et la préfecture du département de Vaucluse.

Les projets du Partenaire que CNR souhaite parrainer (ci-après dénommés les « **Projets** ») sont décrits en **Annexe 1** du présent Contrat.

Dans le cadre de la réalisation de ses P5R, CNR est disposée à apporter au Partenaire un soutien financier pour la réalisation de ses Projets (ci-après le « **Partenariat** »).

Les Parties se sont donc rapprochées afin de fixer, dans le cadre du présent contrat de Partenariat (ci-après le « **Contrat** »), les modalités de leur collaboration.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités du Partenariat financier entre CNR et le Partenaire et d'établir les engagements réciproques des Parties, pour la réalisation des Projets.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PARTENARIAT FINANCIER

CNR s'engage à verser au Partenaire au titre du soutien de ses Projets et conformément aux termes du présent Contrat :

Une somme globale et forfaitaire de sept mille quatre cent quatre-vingt-seize (7 496 €) dont le versement interviendra à réception des justificatifs des travaux au plus tard le 01-12-2024.

Un appel de fonds émis par le Partenaire selon le modèle figurant en **Annexe 2** sera adressé à CNR trente (30) jours avant les dates d'échéances susvisées.

L'appel du solde devra être accompagné des indicateurs des Projets et du questionnaire de satisfaction rempli, à partir des modèles joints en **Annexes 5 et 6** du présent Contrat.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3.1 Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- utiliser et affecter les sommes apportées par CNR au soutien de ses Projets.
- intégrer sur ses supports de communication en lien avec les Projets, la dénomination sociale, les photographies de CNR, le(s) logotype(s) et les marques (ci-après les « **Signes distinctifs** ») tels que mentionnés en **Annexe 3** du Contrat sur lesquels CNR souhaite communiquer en qualité de « partenaire » et à communiquer sur son Partenariat ;

Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0190

- traiter CNR en véritable partenaire et l'informer rapidement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent Contrat et/ou qui concernerait l'organisation et le déroulement du présent Partenariat. En cas de difficultés dans la réalisation de ses Projets, le Partenaire en fera part à CNR ;
- informer CNR, par email et courrier, dans les quinze (15) jours de la survenance de l'événement considéré, de tout changement notamment organisationnel concernant le Partenaire et en particulier de la cessation des Projets pour quelque motif que ce soit, d'une opération de fusion-acquisition avec une société tierce ou de toute opération de partenariat avec un tiers qui pourrait être nuisible à l'image et à la réputation de CNR ou à ses intérêts ;
- conditionner le démarrage des travaux à la signature du titre d'occupation pour les opérations impactant le domaine concédé CNR, prescrivant les modalités techniques et juridiques d'occupation ainsi que les prescriptions particulières à respecter au regard de la sûreté hydraulique, la sécurité et l'exploitation des ouvrages hydroélectriques. Le processus d'instruction de ces titres d'occupation nécessite un délai d'environ 3 mois.
- transmettre, à l'issue du présent Contrat, un rapport détaillé sur les Projets réalisés conformément au présent Contrat.

Par ailleurs, le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance des critères de la responsabilité sociétale des Entreprises (RSE) de CNR tels que présentés à l'**Annexe 4** du présent Contrat et il s'engage à mener des actions concrètes qui s'inscrivent dans cette politique RSE afin de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Article 3.2 Obligations de CNR

CNR fera le nécessaire pour effectuer les engagements de Partenariat décrits à l'article 2 du présent Contrat dans les meilleurs délais et sur la base du calendrier prévisionnel proposé et garantissant que son Partenariat s'inscrit dans le respect de l'ensemble de la réglementation et la législation en vigueur.

Article 3.3 Obligations réciproques des Parties

Sans préjudice des autres obligations prévues dans le présent Contrat, les Parties s'engagent à :

- coopérer activement en vue de la bonne exécution des présentes et à s'informer de toutes difficultés liées à cette exécution ;
- participer aux réunions de suivi du Partenariat (autant de fois que nécessaire tout au long de l'exécution du Contrat)
- respecter les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Contrat, notamment la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public ;
- effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et à payer toutes les cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui leur incombent en application des présentes. Chacune des Parties reconnaît en être seule responsable et la responsabilité de l'autre Partie ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre ;

- fournir à l'autre Partie tous documents, ou informations nécessaires à la réalisation de ses obligations au titre du présent Contrat ;

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, COMMUNICATION

Article 4.1 Propriété intellectuelle

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle sur ses photographies, ses Signes distinctifs et sa dénomination sociale et s'engage à respecter les droits de l'autre Partie.

Chacune des Parties reconnaît en conséquence qu'elle ne bénéficie, au terme du présent Contrat, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur la dénomination sociale, les photographies et/ou les Signes distinctifs de l'autre Partie.

Chaque Partie autorise néanmoins l'autre Partie, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, à reproduire et représenter sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs tels que figurant en **Annexe 3**, dans le strict respect de chacune de leurs chartes graphiques et des conditions de communication définies à l'article 4.2., ainsi que dans le cadre strict et pour les seuls besoins de l'exécution du présent Contrat, pendant la durée de ce dernier.

Les Parties se garantissent réciproquement la jouissance paisible de leurs dénominations sociales et de leurs Signes distinctifs pour toute la durée du présent Contrat et selon les conditions d'usage définies ci-après.

Postérieurement à la cessation du présent Contrat, chacune des Parties s'engage à ne plus utiliser les dénominations sociales, les photographies et les Signes distinctifs de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Le Partenaire s'engage à la demande de CNR soit à supprimer, détruire, soit à lui restituer tout document ou support, et d'une manière générale tout élément quel qu'il soit sur lequel serait représenté ou reproduit, totalement ou partiellement ses photographies et/ou sa dénomination sociale et/ou ses Signes distinctifs.

Article 4.2 Communication

CNR accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, au Partenaire les droits de :

- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet du Partenaire et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « Twitter » ;
- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, dans le cadre de sa communication interne et institutionnelle et dans le cadre d'expositions ou d'événements culturels et artistiques de son choix ouverts ou non au public ;
- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, selon une forme, un contenu et un média de nature à ne pas affecter l'image de marque, la notoriété et la réputation de CNR.

Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0190

Le Partenaire accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, à CNR les droits de :

- reproduire, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives aux Projets soutenus dans le cadre du présent Contrat et ses Signes distinctifs aux fins d'en faire la promotion, sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet de CNR et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « Twitter » ;
- reproduire et représenter, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives aux Projets soutenus dans le cadre du présent Contrat pour des expositions culturelles et/ou artistiques ou des événements de son choix ouverts ou non au public,

Toute autre exploitation des photographies que celles visées au présent article fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Il est entendu que les photographies prises directement par CNR ou un tiers mandaté par CNR pourront être diffusées par CNR pour la promotion du Partenariat entre les Parties.

Chaque Partie s'engage à reproduire les Signes distinctifs de l'autre Partie de façon claire et visible, sans altération ni modification, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphisme et couleurs, tels que prévus à l'**Annexe 3** du présent Contrat.

Sauf autorisation écrite et préalable des Parties, les photographies et/ou les Signes distinctifs ne pourront être reproduits en association avec une marque, un produit ou un logo autre que celui des Parties.

Le Partenaire s'engage à transmettre à CNR préalablement à toute fabrication et distribution, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations faisant l'objet d'une reproduction de la dénomination sociale, des photographies et des Signes distinctifs de celle-ci. Cette communication interviendra dans un délai de quinze (15) jours ouvrés pour permettre à CNR d'examiner les éléments concernés, faire ses observations et demander, le cas échéant, toute modification qui lui paraîtrait nécessaire.

Indépendamment de l'autorisation consentie par CNR dans les termes qui précèdent, le Partenaire s'engage expressément à recueillir l'accord préalable de CNR avant toute communication sur son soutien aux Projets.

Les droits et obligations afférents à la communication seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant les informations financières, juridiques, techniques ou commerciales, réputées confidentielles, susceptibles d'être obtenues dans le cadre du présent Contrat, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres du personnel ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution des présentes. Les Parties s'engagent à s'assurer que l'ensemble de leurs préposés ainsi que les prestataires extérieurs auxquels elles pourraient faire appel dans le cadre du présent Contrat, aient connaissance des présents engagements de confidentialité et de non-divulgaration et y adhèrent, chaque Partie se portant fort du respect par ces personnes desdits engagements de confidentialité et de non-divulgaration.

Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0190

Ne sont pas couvertes par les stipulations du présent article les informations publiquement divulguées avant leur obtention et/ou réception par la Partie concernée ou qui le deviendraient postérieurement sans intervention de la part de cette dernière.

Ces engagements de confidentialité et de non-divulgaration seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 6 : DURÉE, RESILIATION

Article 6.1 Durée

Le présent Contrat est conclu à compter de sa date de signature pour prendre fin à la réalisation effective des Projets et au plus tard le 31-12-2024.

Il continuera néanmoins à produire ses effets pendant la durée spécifique mentionnée aux articles 4 et 5.

Toute prolongation ou modification du présent Contrat fera l'objet d'un accord exprès entre les Parties.

Article 6.2 Résiliation

A moins que la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations en vertu du présent Contrat et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat par lettre recommandée sans autre formalité, judiciaire ou autre.

Cette résiliation ne fera pas échec à une demande de dommages et intérêts en réparation du préjudice éventuellement subi.

Par ailleurs, en cas de résiliation du présent Contrat, le Partenaire devra restituer, à la date de réception de la notification, date effective de la résiliation, le montant des sommes reçues mais non engagées.

Aucun appel de fonds à quelque titre que ce soit, ne pourra être effectué à compter de la date de réception de la notification de résiliation susvisée.

ARTICLE 7 : AUTRES INTERVENANTS AUX PROJETS

Si CNR n'est pas le partenaire unique des Projets du Partenaire, ce dernier devra en avertir préalablement CNR.

Par ailleurs, dès lors que le Partenaire rechercherait de nouveaux intervenants pour les Projets, il sollicitera au préalable l'accord de CNR, qui se prononcera en fonction du secteur d'activité et de l'image de marque de ces nouveaux intervenants.

Il est toutefois expressément convenu entre les Parties que cet accord exclut toute autre intervenant (direct ou par l'intermédiaire d'une autre structure) du secteur de **l'énergie**.

ARTICLE 8 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae*, en, conséquence, il n'est ni cessible, ni transmissible par l'une ou l'autre Partie sauf agrément préalable, exprès et écrit par l'autre Partie.

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions du présent Contrat pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

Enfin, il est précisé que cette relation n'a pas de caractère exclusif pour CNR.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9.1 Election de domicile

Les Parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tels que mentionnés ci-dessus.

En cas de transfert du siège social, la Partie concernée devra en aviser l'autre Partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Article 9.2 Modification

Le présent Contrat et ses annexes constituent l'intégralité du Contrat existant entre les Parties à propos du sujet qui les concerne et remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles.

Toute modification au présent Contrat devra être faite par avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 9.3 Notification

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse de la Partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite Partie.

Article 9.4 Preuve

En application de l'article 1366 du Code civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie sont admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les Parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent peut être identifiée et qu'ils sont établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. La conservation sera présumée, sauf preuve contraire, avoir eu lieu dans des conditions raisonnables de sécurité si les fichiers, messages, données et documents sont enregistrés systématiquement sur un support durable et inaltérable.

Article 9.5 Non-renonciation

L'absence ou la renonciation, par une Partie d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui conférerait le présent Contrat ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l'avenir, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre de l'événement considéré.

Article 9.6 Force majeure

Si à la suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution du présent Contrat serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant ; au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois (3) mois, l'autre Partie pourra mettre fin au présent Contrat de plein droit et avec effet immédiat.

Article 9.7 Autonomie du Contrat et divisibilité

Le présent Contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent Contrat. De convention expresse entre les Parties, il prévaut sur toutes conditions générales de vente ou d'achat de l'une ou l'autre Partie.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée. Les Parties se rapprocheront alors pour arrêter de bonne foi les amendements nécessaires afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

Article 9.8 Ethique et conformité

Le Partenaire s'assure du respect des conventions internationales, des droits nationaux applicables, notamment le droit français, relatifs :

- aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de (a) recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) toute forme de discrimination en son sein ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux sanctions économiques internationales ;
- aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes ;
- à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin ;
- au respect de l'environnement et de l'urbanisme ;
- à la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité y compris la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- au droit de la concurrence.

Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0190

Le Partenaire s'assure et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, chacune des personnes sur lesquelles il exerce un contrôle, y compris ses administrateurs, directeurs et employés, tout tiers intervenant en son nom et/ou pour son compte, ainsi que tout sous-traitant, agent, consultant, conseiller intervenant dans le cadre du présent Contrat :

- respecte toutes les réglementations susvisées ;
- met en place et maintiendra des politiques et procédures relatives à l'éthique, la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité, conformes aux dispositions applicables et notamment, la loi Sapin 2, (ou équivalent dans les autres pays) le US Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act, adaptées à sa taille et à son activité ;
- informe CNR sans délai de tout événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion de l'exécution du Contrat ;

Le Partenaire déclare et garantit avoir connaissance du « Code de Conduite CNR – Éthique des affaires » relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, disponible au lien suivant : <https://www.cnr.tm.fr/wp-content/uploads/2020/01/CODE-DE-CONDUITE-BAT.pdf>

Le Partenaire indemniserà CNR de l'ensemble des préjudices résultant d'un manquement aux obligations stipulées ci-dessus. Le Partenaire autorise d'ores et déjà CNR à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Partenaire des obligations susvisées.

De plus, le Partenaire s'engage à informer CNR, sans délai, de toute information dont il aurait connaissance et susceptible d'entraîner la responsabilité de CNR.

Les Parties s'engagent également à s'informer mutuellement de toute mise en cause judiciaire de leur entité ou d'un membre de leur personnel, fournisseur ou sous-traitant pour des faits relevant d'un des cas évoqués à l'alinéa 2 du présent article.

CNR est autorisé à suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité, tout paiement, promesse de paiement, ou autorisation de paiement (ou don de toute chose de valeur) envers le Partenaire, si CNR a des motifs raisonnables de soupçonner que le Partenaire ou l'un de ses agents, intermédiaires ou ses administrateurs, directeurs et employés ont commis un acte en violation des dispositions du présent article dans le cadre de l'exécution des présentes. Les motifs raisonnables comprennent, notamment, toutes informations disponibles dans le domaine public. Cette suspension n'est maintenue que pendant le temps nécessaire à l'enquête pour confirmer ou écarter ces soupçons.

Le non-respect de la part du Partenaire des obligations du présent article devra être considérée comme un manquement grave autorisant CNR, si ce dernier le juge nécessaire et sous réserve de notification écrite, à résilier à tout moment et sans préavis le présent Contrat sans indemnité au profit du Partenaire.

Article 9.9 Loi applicable et gestion des litiges

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Avant toute action judiciaire, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du présent Contrat.

Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0190

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est également convenu que, nonobstant les stipulations des paragraphes ci-dessus, les Parties conservent la faculté d'agir par devant la juridiction des référés sur le fondement des articles 145, 872 et 873 du code de procédure civile.

En cas d'échec sur le règlement amiable du différend, tout litige pouvant naître à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera soumis aux tribunaux français compétents dans le ressort de la cour d'appel de Lyon.

Article 9.10 Responsabilité

Chacune des Parties est responsable, conformément au droit commun, des déclarations et engagements qu'elle fournit dans le cadre du présent Contrat.

Une Partie ne saurait être tenue responsable des éventuelles conséquences juridiques, financières, fiscales ou économiques résultant d'une éventuelle non-conformité des déclarations comptables ou fiscales liées au Présent Contrat et effectuées par l'autre Partie.

Les dommages causés par l'une ou l'autre des Parties sont à la charge de la Partie qui les aura causés dans les conditions prévues par le droit commun applicable.

Article 9.11 Assurances

Le Partenaire s'engage à disposer d'une assurance « responsabilité civile » couvrant ses biens, ses activités et ses membres ainsi que les dommages causés aux tiers.

La présente convention est établie en UN (1) exemplaire via le procédé de signature électronique certifié conforme DocuSign.

Et signé le

CNR

MAIRE D'AVIGNON

Signature

signature

Pierre MEFFRE
Directeur Exécutif

Cécile HELLE
Maire

Annexes :

Annexe 1 : DESCRIPTION DES PROJETS

Annexe 2 : MODELE D'APPEL DE FONDS

Annexe 3 : DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

Annexe 4 : LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR

Annexe 5 : INDICATEURS ET DONNEES A TRANSMETTRE

Annexe 6 : QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION



ANNEXE 1

DESCRIPTION DES PROJETS

Titre(s) des Projets : Modification du ponton de la Société Nautique d'Avignon

Organisateur des Projets : Mairie d'Avignon

Thématiques des Projets : actions complémentaires

Période de réalisation des Projets : année 2024

Lieu de réalisation des Projets : base nautique de l'Île de la Barthelasse à Avignon

Objectifs des Projets :

1 CONTEXTE

Lors des crues, une quantité importante de limon se dépose au niveau du ponton de la Société Nautique d'Avignon. L'accès aux embarcations « Aviron – Canoë » ne se fait plus dans de bonnes conditions de sécurité. La structure accueillant des personnes à mobilité réduite, elle doit être réhabilitée rapidement dans la mesure où elle est utilisée par le club fédéral (250 licenciés), 3 000 scolaires du territoire dans l'année, 40 personnes par jour et 300 personnes par an en moyenne et éventuellement pendant les jeux paralympiques de 2024. Le phénomène d'envasement a été particulièrement marqué lors de l'épisode de crue de décembre 2023.

Historiquement un dragage de cette zone a été réalisé par la Ville en 2018 avec une convention financière (MIG) et une participation CNR d'environ 60 k€.

La commune a initialement sollicité CNR sur un accompagnement au dragage des infrastructures de plaisance. Face à la récurrence des envasements, une solution alternative a été recherchée avec les interlocuteurs, afin de trouver une solution plus viable à long terme pour l'utilisation du ponton et limiter l'impact financier/technique pour la commune et CNR.

2 DESCRIPTIF DU PROJET

L'objectif proposé vise à rétablir la praticabilité du ponton en réduisant la fréquence des dragages et les coûts associés.

Le projet consiste à éloigner les pontons de la berge de 3 m afin de retrouver un tirant d'eau plus important. Plusieurs actions sont nécessaires :

- Dépose et stockage à terre des bracons et passerelles existantes.
- Acquisition et installation de deux passerelles de 2.50m par 9m.
- Acquisition et installation de deux bracons d'une longueur de 9m.
- Mise en place et réglage du système de contreventement.
- Remise en état du ponton (défenses d'angles et de rive).

Une aire de déchargement et de stockage est prévue.

L'entreprise qui réalisera les travaux devra posséder les autorisations de démarrage de travaux.

3 COUT PREVISIONNEL ET CALENDRIER DE REALISATION

Le planning prévisionnel des travaux est fixé pour le 27 aout 2024.

Le coût global estimatif du projet et le plan de financement sont les suivants :

COUT GLOBAL DU PROJET	MONTANT
Acquisition et pose des passerelles	24 989 €
TOTAL	24 989 €

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Montant	Taux
Ville Avignon	12 495 €	50%
CNR	7 496 €	30%
FNADT	4 998 €	20%
TOTAL	24 989 €	100%

ANNEXE 2

MODELE D'APPEL DE FONDS

A établir sur papier à en-tête du Partenaire, les originaux sont envoyés par courrier à l'adresse suivante :

Compagnie Nationale du Rhône
Direction financière
TSA 90101
69 316 Lyon Cedex 04

Une copie est envoyée par voie électronique aux contacts de la Délégation Territoriale Rhône Aval (c.lietard@cnr.tm.fr, d.ferry@cnr.tm.fr).

APPEL DE FONDS

Selon le Contrat de Partenariat n°24-0190

Objet : Appel de fonds n° 1

Suivant l'article 2 du Contrat susvisé, veuillez trouver ci-dessous l'appel de fonds suivant :

Soutien financier	Euros
Appel de Fonds n° 1 à réception des justificatifs des travaux	7 496 Euros

Le règlement de cet appel est à effectuer à l'ordre de *** par virement bancaire sur le compte suivant :

IBAN : FR11 3000 1001 69C84400000000 77

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ensemble des justificatifs (devis et factures) afférents au montant de l'appel de fonds sont à joindre au présent document.

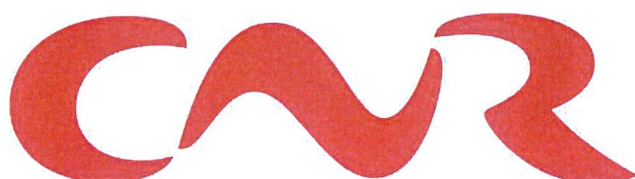
Date :

Tampon et signature

ANNEXE 3

DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

CNR



c10 m100 j85 n0
r200 v16 b46
html C8102E

La typographie du logotype a été dessinée spécifiquement pour CNR. Le logotype est immuable et ne peut en aucun cas être modifié. Les règles d'utilisation de ce logotype sont décrites dans les pages suivantes. Ce logotype est déposé auprès de l'INPI.

Ce logo est à utiliser sur fond clair.

Pour les cas où l'on ne peut pas utiliser la version couleur du logotype, une version monochrome noire.

Il existe également une version en réserve blanche. Dans ce cas une demande est à adresser à la personne en charge du suivi de la convention.

ZONDE DE PROTECTION

Pour optimiser la lisibilité et afin de ne pas avoir d'éléments pouvant gêner la visibilité du logotype, une zone de protection a été définie. Elle est illustrée ci-dessous et correspond à la moitié de la hauteur du logotype.



TAILLE MINIMUM

Pour garder une lisibilité optimale, une taille minimale a été définie à 12 mm.





CAS PARTICULIER

Pour certains cas ou supports particuliers, une version du logotype encapsulé dans une ellipse a été créée pour protéger le logotype.

Cette ellipse est toujours blanche.

Cette version s'utilise lors de partenariat où CNR n'est pas l'émetteur principal.

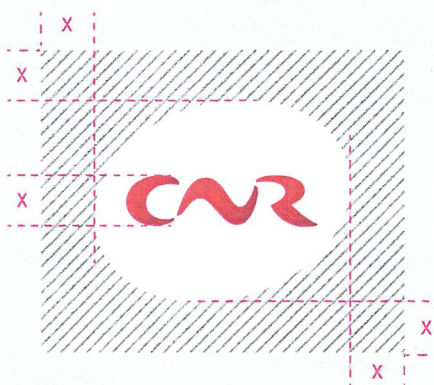


TAILLE MINIMUM

Pour garder une visibilité optimale, une taille minimale a été définie à 16 mm.

ZONE DE PROTECTION

Pour optimiser la visibilité et afin de ne pas avoir d'éléments pouvant gêner la lisibilité du logotype, une zone de protection a été définie.





Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0190

Logo Avignon :

AVIGNON
Ville d'exception



ANNEXE 4

**LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE
(RSE) DE CNR**

Trois principes au cœur du modèle CNR guident nos actions : **le partage** – avec la redistribution des richesses produites grâce au fleuve, **l'équilibre** – avec la conciliation des différents usages de l'eau et une gouvernance publique/privée **et le développement durable** – avec une vision globale d'aménageur des territoires et de producteur d'énergies 100% renouvelables.

La structure de CNR, à la fois entreprise privée et à majorité publique, et son modèle économique de redistribution, prouve la compatibilité entre transition énergétique, intérêt économique, et intérêt général.

Les préoccupations économiques, environnementales et sociétales sont au cœur de ce modèle, naturellement tourné vers un **positionnement RSE fort**. En effet, la réussite de CNR ne se caractérise pas uniquement par des critères financiers mais à l'aune d'une performance globale, en proximité avec les territoires, dans une culture d'écoute auprès de ses parties prenantes.

Notre **politique RSE, ambitieuse et cohérente**, renforce l'engagement de CNR, à travers des actions qui vont bien au-delà des obligations réglementaires de concessionnaire du Rhône.

La RSE est le socle du modèle industriel d'intérêt général de CNR selon lequel l'ensemble des activités créatrices de valeur doivent agir en faveur d'un développement socialement équitable, économiquement viable, respectueux de l'environnement et, de ce fait, durable.

Naturellement positionnée au cœur de la stratégie 2030 de l'entreprise, la politique RSE s'appuie sur 4 axes :

Le premier axe : CNR est une entreprise industrielle engagée pour **préserver la ressource et l'environnement**. Pour CNR, cela signifie, faire face à la raréfaction de la ressource en eau, réduire son empreinte carbone mais aussi optimiser la performance environnementale de ses process industriels, agir pour la biodiversité et éco-gérer ses déchets.

Le deuxième axe : CNR s'engage à **agir pour la transition écologique**. Il s'agit d'accélérer la production d'énergie renouvelable, d'innover pour répondre aux défis de la transition écologique, mais également d'encourager les modes de transports alternatifs et de communiquer sur les enjeux de la transition écologique.

Le troisième axe : **CNR accompagne le développement des territoires**. C'est-à-dire qu'elle s'engage à favoriser l'emploi local, et se conduire en acheteur responsable, à soutenir la mutation des pratiques agricoles et à construire avec ses parties prenantes des projets durables.

Le quatrième axe : CNR **place l'humain au cœur de l'entreprise**. Elle s'attache à maintenir la priorité donnée à la santé et la sécurité au travail, à renforcer le développement des compétences de ses collaborateurs tout au long de leur carrière, à agir pour la diversité, l'égalité professionnelle, et la qualité de vie travail, tout en soutenant un dialogue social de qualité. Enfin CNR, s'engage à agir dans le respect de l'éthique des affaires et des droits humains.

L'objectif pour CNR à travers ses engagements RSE est de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU par des actions concrètes. Ces ODD définissent 17 priorités pour un développement socialement équitable, sûr d'un point de vue environnemental, économiquement prospère, inclusif et prévisible à horizon 2030. Ils ont été adoptés en septembre 2015 par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

Ainsi CNR, à travers les 4 axes de sa politique RSE, contribue à 16 ODD notamment ceux qui concernent la lutte contre le changement climatique et la préservation de la vie aquatique et terrestre, les modes de consommation et de production durables, l'innovation, la croissance économique soutenue et partagée, les conditions de travail des salariés, la formation et l'apprentissage.

LES 4 AXES DE LA POLITIQUE RSE 2030	LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)
Préserver la ressource et l'environnement	   
Agir pour la transition écologique	   
Accompagner le développement des territoires	   
Placer l'humain au cœur de l'entreprise	    

ANNEXE 5

INDICATEURS ET DONNEES A TRANSMETTRE

- JUSTIFICATIFS FINANCIERS DE L'OPÉRATION :

PORALU MARINE

ZI du MARAIS
Rue des Bouleaux
01460 PORT

Tél : 04 74 76 78 11

E-mail : x.boni@poralu.com
Web : www.poralu.com

DEVIS VENTE

Affaire suivie par : Xavier Boni

Notre référence n° : DEV10415_02

Votre référence n° :

Validité de l'offre de prix : 1 mois

Monsieur,

Vous nous avez consulté dans le cadre de votre projet d'Avignon.
Nous sommes sensibles à l'intérêt que vous portez à nos services et vous remercions de votre confiance.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre décomposition de prix pour votre projet.

Cette décomposition est basée sur la fourniture et la pose de passerelles et de bracons.

Nous serions très heureux d'établir avec vous une collaboration efficace et nous vous assurons que notre équipe aura à cœur de répondre à vos attentes avec professionnalisme et réactivité.
Nous vous remercions par avance de votre intérêt et nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

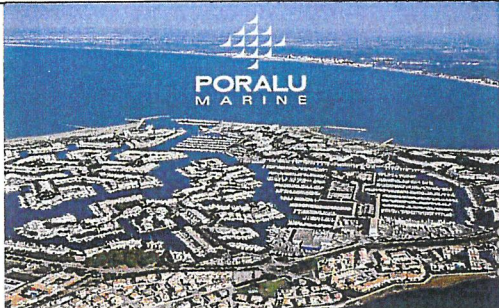
Dans l'attente d'un nouveau contact, veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Xavier Boni
Chargé d'affaires



PJ : sans objet.

SAS NOVA NAUTIC - TVA CEE FR 465 112 193 700 018 - SIRET N° 511 219 370 00018 - APE 3011 Z

PROJET AVIGNON		
		
NATURE DES TRAVAUX A REALISER		
MODIFICATION ANCRAGE PONTON AVIRON		
OFFRE DE PRIX		
Référence	DEV10415_02	16/04/2024
DESTINATAIRE		
MAIRIE D'AVIGNON A l'attention de M. Jeremie VERY Pl. de l'Horloge 84000 AVIGNON Tél : 07 86 63 56 56 Mail : jeremie.very@mairie-avignon.com		
		
<u>Offre établie par :</u> Xavier Boni Chargé d'affaires	<u>Responsable de l'activité :</u> David Augoyard Responsable Travaux et Services	

DEVIS N° : DEV10415_02

AVIGNON



POS.	DESIGNATION	P.U.	Q.	TOTAL
1	Fournitures			
1.1	Bracon 120x80mm. Longueur 9,00m. Structure en aluminium 6005A T6 qualité marine. Bracon articulé sur berge et sur le ponton aviron Système de câbles de contreventement de diamètre 14mmx34ml en acier galvanisé (comprend système de réglage de mise sous tension).	1 825,50 €	2	3 651,00 €
1.2	Passerelle 2,50x9,00m - surcharge d'exploitation 100kg/m² Structure en aluminium 6005A T6 qualité marine. Platelage Ecostyle, en dalles de caillbotis polypropylène, avec protection renforcée contre les UV, antidérapant, <i>garanti 10 ans</i> . Défense en polyéthylène antichoc, avec protection contre les UV.	8 260,50 €	2	16 521,00 €
1.3	Accessoires pour remise en état du ponton 12 ml défense de rive antichoc, avec protection contre les UV. 2x défenses d'angles en polyéthylène, avec protection contre les UV, comprend visserie inox de fixation	143,00 €	1	143,00 €
2	Installation - Prix forfaitaire HT - Déplacement et intervention sur site d'un soudeur et d'une équipe agréée Poralu Marine avec véhicule atelier pendant la durée de la réalisation incluant frais de déplacement et main d'œuvre, y compris mise à disposition d'un moyen de manutention motorisé pour le déchargement et la réalisation des travaux. Listing de travaux à réaliser: - déposé et stockage à terre de bracons et passerelles existantes - installation 2 bracons 9m - installation 2 passerelles 9x2,50m - mise en place et réglage système de contreventement - remise en état des défenses d'angles et rive	3 805,00 €	1	3 805,00 €
3	Transport - Prix forfaitaire HT - Livraison par camion de Port/01 à Avignon/84 de l'ensemble des pièces détachées.	869,00 €	1	869,00 €
TOTAL H.T. :		24 989,00 €		
		T.V.A.	20,00%	4 997,80 €
TOTAL T.T.C. :		29 986,80 €		

DEVIS N° : DEV10415_02

AVIGNON



Nota : Notre prestation se limite à ce qui est notifié dans ce devis.

Prestations incluses dans la proposition :

- La conception du système.
- La fourniture des plans pour approbation.
- Les instructions de montage.

Prestations non prévues :

- Une aire de déchargement et de stockage.
- Les autorisations de démarrage des travaux.

Conditions d'exécution des travaux :

- Hors période de crue du fleuve.

Garantie : - 2 ans, selon les conditions générales de vente.

Conditions de paiement :

- Acompte de 30 % à la commande (sur le montant TTC).
- Facture d'ingénierie à l'envoi des plans "Bon Pour Fabrication" (envoi des BPF si acompte reçu). Facture couverte par le montant de l'acompte initial.
- Le solde des équipements - produits livrés - 1 semaine avant expédition (*).
- Envoi de la facture à réception des BPF signés.
- Le solde de la prestation de pose / installation 30 jours, fin de mois.
- Moyen de paiement : virement, chèque ou mandat administratif.

(*) Il s'agit de la date de réception des règlements sur notre compte bancaire.

Délais : - 12 semaines, Départ Usine, après réception de la commande et de l'acompte. Délai à confirmer en fonction de la charge de travail en nos ateliers, des congés de l'entreprise, et des conditions sanitaires Covid-19 en vigueur au moment de la passation de la commande.

Client :

Date :

Poralu Marine :

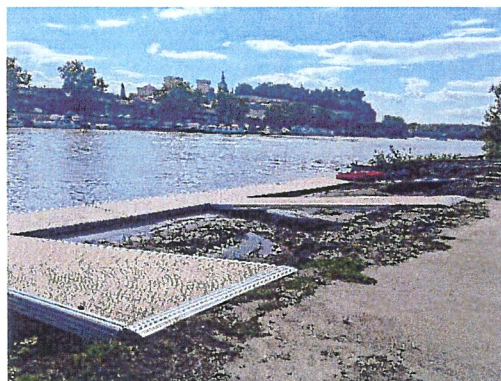
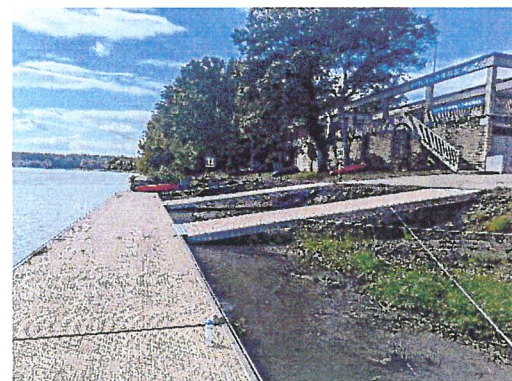
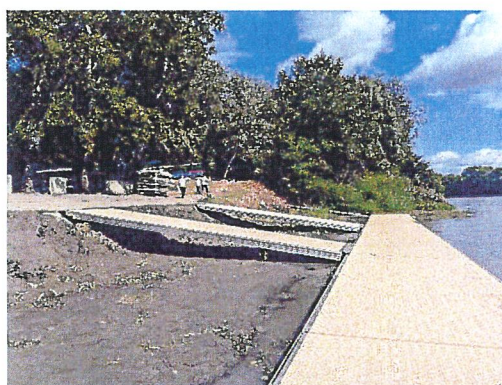
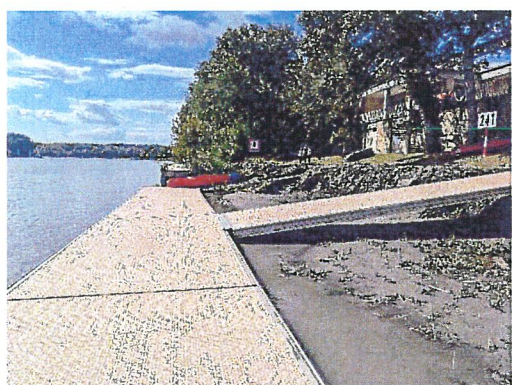
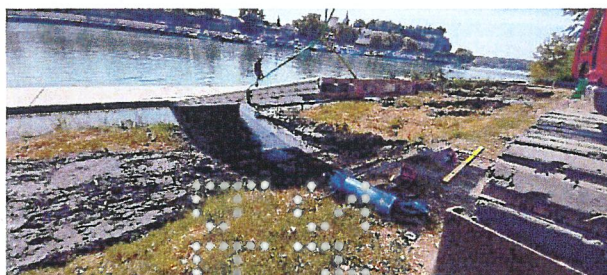
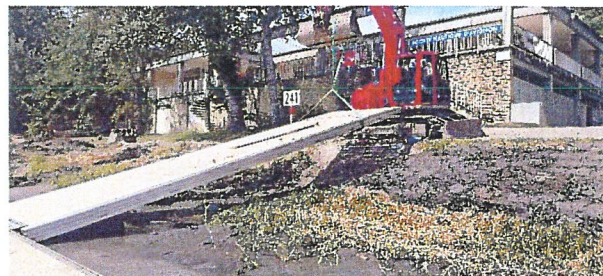
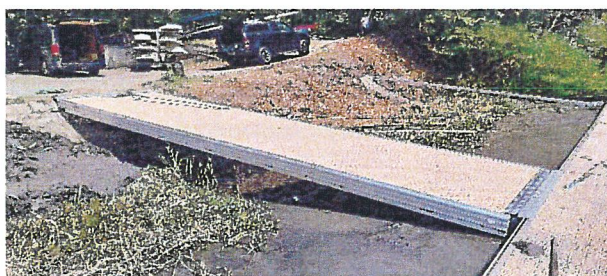
Date :

16/04/2024

Xavier Boni



- DOSSIER TRAVAUX – PHOTOS DE LA RÉALISATION :



- BILAN PRESSE DES TRAVAUX :

Rechercher sur Facebook

Ville d'Avignon

VilledAvignon84

avignon.fr

Actuellement ouvert

Photos
Toutes les photos

Informations concernant les données de statistiques de Page · Confidentialité · Conditions générales · Publicités · Choix publicitaires · Cookies · Plus · Meta 2024

Ville d'Avignon

6 septembre ·

Le 27 août dernier, la Ville a lancé un chantier visant à rétablir la praticabilité du ponton de la Société Nautique d'Avignon (SNA) sur le Rhône.

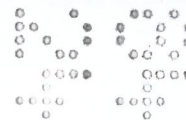
Des envasements récurrents avaient fragilisé cette structure située sur les bords de la Barthelasse. Le ponton, constitué de passerelles et de bracons (étais obliques de stabilisation), a été donc enlevé.

Deux nouvelles passerelles et deux nouveaux bracons ont ensuite été installés trois mètres plus loin, dans une eau plus profonde. Les travaux s'achèveront le 6 septembre, une fois la structure consolidée.

Le remplacement du ponton permettra de réduire la fréquence des dragages, privilégiés jusqu'alors. C'est une alternative plus viable à long terme et économique pour les finances de la Ville.

Le ponton est utilisé par les 250 licenciés du SNA et 3 000 scolaires à l'année issus d'Avignon et ses alentours, dont des personnes à mobilité réduite. L'intervention de la Ville était nécessaire et urgente pour assurer à tous des conditions de sécurité optimales.

Le montant total du chantier s'élève à 24 989 € : 50 % sont financés par la Ville, 30 % par la Compagnie Nationale du Rhône et 20 % par la Préfecture de région au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire.



31/10/2024 14:14

Remplacement du ponton de la Société Nautique d'Avignon - Mairie d'Avignon - Site officiel

AVIGNON
Ville d'exception

🔍 Q MENU

Nous suivre sur les réseaux sociaux

Remplacement du ponton de la Société Nautique d'Avignon

ACTUALITÉS Facebook (<https://www.facebook.com/avignon.ville/>)Twitter (<https://twitter.com/avignon/>)Objectif: Rétablir la praticabilité du ponton
Instagram (<https://www.instagram.com/villedavignon/>)

Le 27 août dernier, la Ville a lancé un chantier visant à rétablir la praticabilité du ponton de la Société Nautique d'Avignon (SNA) sur le Rhône.

Des envasements récurrents avaient fragilisé cette structure située sur les bords de la Barthelasse. Le ponton, constitué de passerelles et de bracons (étais obliques de stabilisation), a été donc enlevé.

Deux nouvelles passerelles et deux nouveaux bracons ont ensuite été installés trois mètres plus loin, dans une eau plus profonde. Les travaux s'achèveront le 6 septembre, une fois la structure consolidée.

Le remplacement du ponton permettra de réduire la fréquence des dragages, privilégiés jusqu'alors. C'est une alternative plus viable à long terme et économique pour les finances de la Ville.

Le ponton est utilisé par les 250 licenciés du SNA et 3 000 scolaires à l'année issus d'Avignon et ses alentours, dont des personnes à mobilité réduite. L'intervention de la Ville était nécessaire et urgente pour assurer à tous des conditions de sécurité optimales.

Le montant total du chantier s'élève à 24 989 € HT :

-50 % sont financés par la Ville : 12 494,5 euros

-30 % par la Compagnie Nationale du Rhône : 7 496,7 euros

-20 % par la Préfecture de région au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire : 4 997,8 euros

[Retour](#)<https://www.avignon.fr/toutes-les-actualites/actualite/remplacement-du-ponton-de-la-societe-nautique-davignon>

1/2

ANNEXE 6

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Objectifs de l'enquête : Proximité, accessibilité et performance des subventions CNR

- Appréciation globale sur la qualité de l'accompagnement de CNR :

- ☐ très satisfait
- ☐ satisfait
- ☐ peu satisfait
- ☐ pas satisfait

- Pouvez-vous détailler les raisons de votre appréciation ?

- Selon vous, quelle est la principale vocation des Plans 5Rhône ?

Proximité et accessibilité : Les Plans 5Rhône vous accompagnent dans votre projet

- L'identification de CNR dans l'accompagnement de votre projet a-t-il été facile ?

- ☐ très satisfait
- ☐ satisfait
- ☐ peu satisfait
- ☐ pas satisfait

- L'implantation locale de CNR, a-t-elle simplifié le bouclage financier et/ou technique de votre projet ?

- ☐ très satisfait
- ☐ satisfait
- ☐ peu satisfait
- ☐ pas satisfait

Délégation Territoriale Rhône Aval – 24-0190

- Les modalités d'accès aux subventions CNR au titre des Plans 5Rhône sont-elles claires ? (site internet, contact CNR...) ?

- ☐ très satisfait
- ☐ satisfait
- ☐ peu satisfait
- ☐ pas satisfait

- Les objectifs des Plans 5Rhône sont-ils clairement identifiés (par les différentes sources d'informations, guides...) ?

- ☐ très satisfait
- ☐ satisfait
- ☐ peu satisfait
- ☐ pas satisfait

Performance : Les plans 5Rhône ont eu un effet levier sur votre projet

- La subvention Plan 5Rhône a-t-elle déterminante dans votre projet (effet levier)

- ☐ très satisfait
- ☐ satisfait
- ☐ peu satisfait
- ☐ pas satisfait

Pourquoi ?

- En quoi la subvention du Plan 5Rhône a-t-elle permis d'améliorer votre projet ?

- Le projet permet-il de pérenniser ou créer des emplois ?

- ☐ Oui – Si oui, combien d'ETP ?
- ☐ Non

- Avez-vous des points d'amélioration à souligner ?

- Avez-vous de nouveaux projets en lien avec les Plans 5Rhône ?

Des questions supplémentaires seront intégrées en lien avec les indicateurs de suivi retenus.

